



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**
Mission Transition Écologique



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIF «ECO ENERGIE TERTIAIRE» *(dit DÉCRET TERTIAIRE)*

Webinaire CCI Nouvelle-Aquitaine du 20 mai 2022

Précaution de lecture :

Le présent support de présentation a été rédigé sur la base des éléments connus par la DREAL NA en date du 19 mai 2022. Des informations complémentaires sont attendues (textes, guides) et pourront apporter des précisions voire des corrections sur le dispositif « Eco Energie Tertiaire ». Il convient à ce titre d'attirer l'attention du lecteur sur le caractère potentiellement non définitif des informations exposées ci-après.

Sommaire

1. Pourquoi une obligation ?

- a. Contexte
- b. Objectifs

2. Quels bâtiments sont concernés ?

3. Les principes du dispositif

- a. Résultat à atteindre
- b. Possibilité de modulation des objectifs

4. Comment respecter cette réglementation

- a. Plateforme de suivi
- b. Publication, affichage et contrôle
- c. Leviers d'actions

5. Les aides

6. Ressources et Contacts

1. Pourquoi une obligation ?



Bâtiments tertiaires et consommation énergétique

→ *En France*

- Les bâtiments représentent **46%** de nos consommations d'énergie finale et **un quart** de nos émissions de dioxyde de carbone (CO₂).
- Le **secteur tertiaire** représente environ un tiers des consommations des bâtiments
- Près de la moitié des bâtiments ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ **240 kWh énergie primaire/m²/an** alors que les exigences actuelles se situent autour **de 50 kWh/m²/an** (obligation RT 2012).

→ *En Nouvelle-Aquitaine*

- Le **secteur tertiaire** régional représentait en 2019 :
 - ✓ 76 millions de m²
 - ✓ **12 % de la consommation énergétique régionale et 8 % des émissions régionales de gaz à effet de serre (GES)**
 - ✓ Une facture énergétique de 2,5 Md € soit **13,5 % de la facture énergétique régionale**

Dispositif « Eco Energie Tertiaire »

Objectif double...

- Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire national

- 40% en 2030

- 50% en 2040

- 60% en 2050

- Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

... inscrit progressivement.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

#LoiElan
Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Loi du 23 novembre 2018

Décret du 23 juillet 2019

Arrêté ministériel du 10 avril 2020 (dit arrêté « méthode »)
Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 (1^{er} arrêté « valeur absolue »)
Arrêté modificatif du 13 avril 2022 (2^{eme} arrêté « valeur absolue »)

2. Quels bâtiments sont concernés ?



De nombreux types de bâtiment concernés :



- Commerces
- Bureaux
- Etablissements scolaires
- Gymnases, piscines, ...
- Salles de spectacle, musées, ...
- Cafés, hôtels, restaurants, ...
- Etablissements de santé
- Logistique
- Gare, aéroports, ...
- Data center
- ...


Ressource utile : « [Fiche catégories d'activités assujettis Eco Energie Tertiaire](https://operat.ademe.fr/#/public/resources) »
sur <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>


Un assujettissement large...


- Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les **propriétaires que les preneurs à bail** des bâtiments assujettis
- Imposé au-delà d'un **seuil de 1000 m² de surfaces tertiaires** (attention le cumul de surfaces en un lieu peut regrouper plusieurs entreprises)
- Pour des surfaces tertiaires **chauffées ou non chauffées**
- Tous les bâtiments **quelque soit leur année de mise en service** (élargissement au bâtiment construit après le 24 novembre 2018 par la loi Climat et résilience du 22/08/21)
- De très **rare exemptions** : Constructions **provisoires**, lieux de **cultes**, activités à usage opérationnel à des **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure (plus de détails sur la FAQ OPERAT : question A2 – Q1 – Les cas de non assujettissement – exemptions)
- A minima **53 000 établissements assujettis** en Nouvelle-Aquitaine dont **16000 de bureaux privés, 16000 de commerces, 8000 hôtels/restaurants, 8000 de la Santé/Social,...**

Se situer par rapport au seuil de 1000 m²

3 cas de figure :

 • **Bâtiment** d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire

 • Toutes **parties d'un bâtiment à usage mixte** qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²

 • Tout ensemble de **bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site** dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

➢ *Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire*

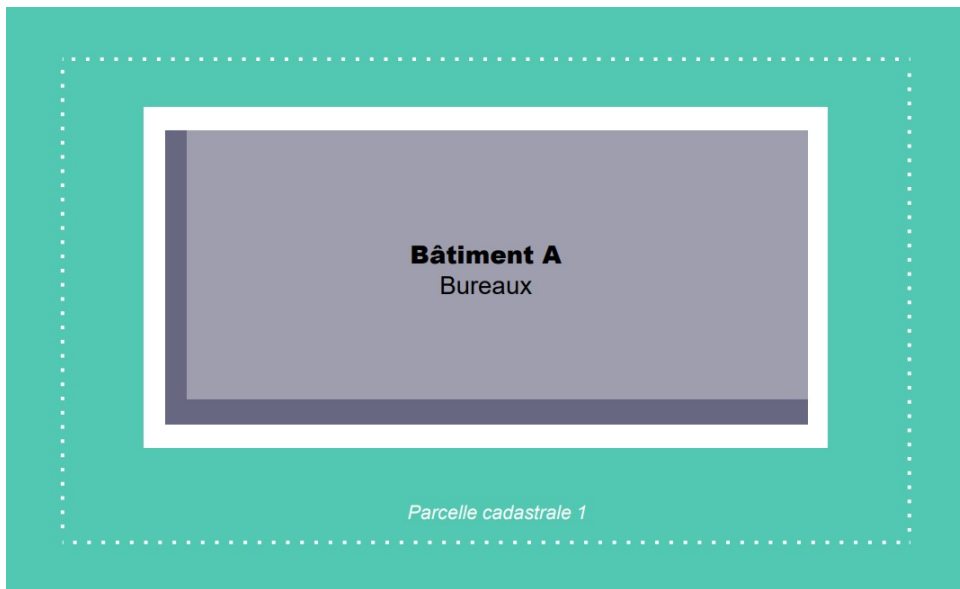
➢ *Site : s'apprécie au niveau de l'entité d'exploitation (un seul gestionnaire)*

Les surfaces à prendre en compte pour le calcul d'assujettissement sont **les surfaces de plancher** définies selon l'article R111-22 du CU. A défaut, possible de retenir la Surface Utile Brute ou la Surface Commerciale Utile (cas particulier pour les centres commerciaux voir FAQ A5 sur OPERAT)



Maintien des obligations si les surfaces cumulées **deviennent < à 1000 m²** (démolition partielle, changement d'affectation,..)

1 - Bâtiment avec des activités uniquement tertiaires



ANALYSE :

La vérification de
l'assujettissement se
fait à l'échelle du
bâtiment

2 - Bâtiment avec des usages mixtes (activités tertiaires et non tertiaires)

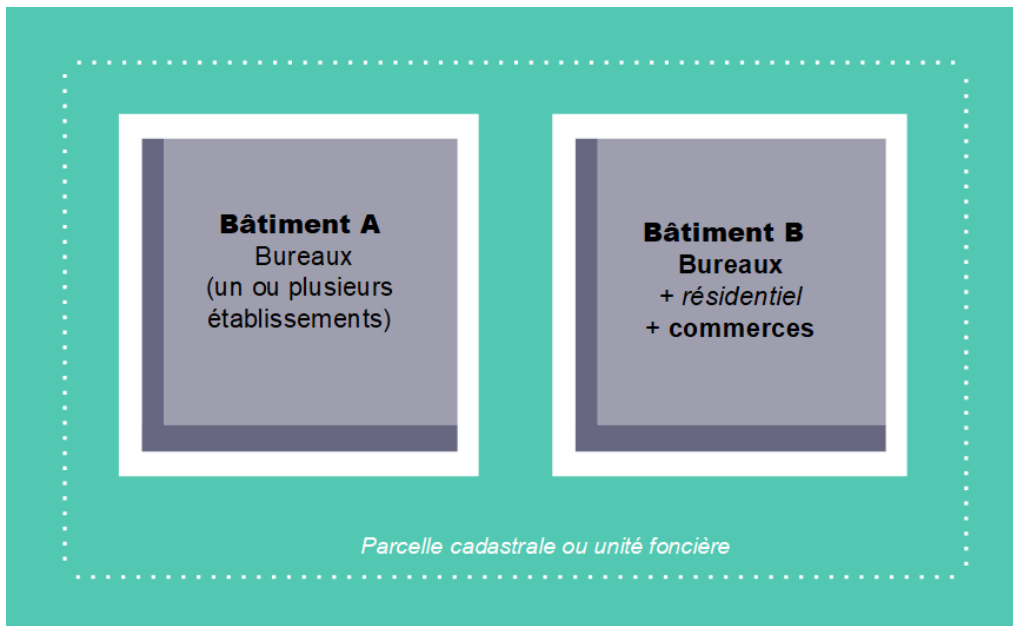


ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle du bâtiment en retirant les surfaces dédiées aux logements

Examiner son assujettissement : Cas pratique n°3

3 – Plusieurs bâtiments sur une même parcelle cadastrale ou une unité foncière



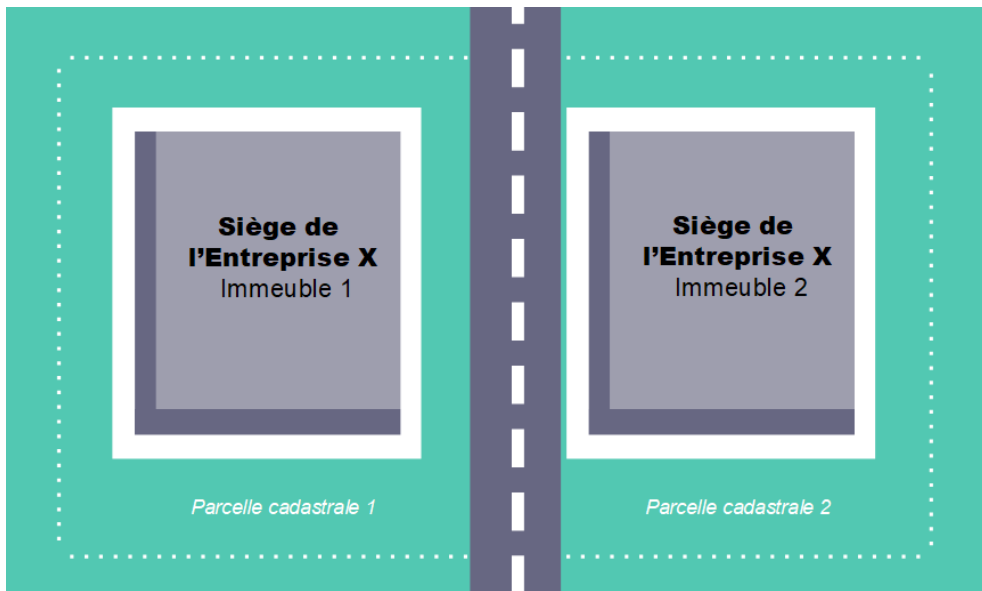
Parcelle cadastrale ou unité foncière

Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire

ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux bâtiments A et B en cumulant les surfaces tertiaires de chacun

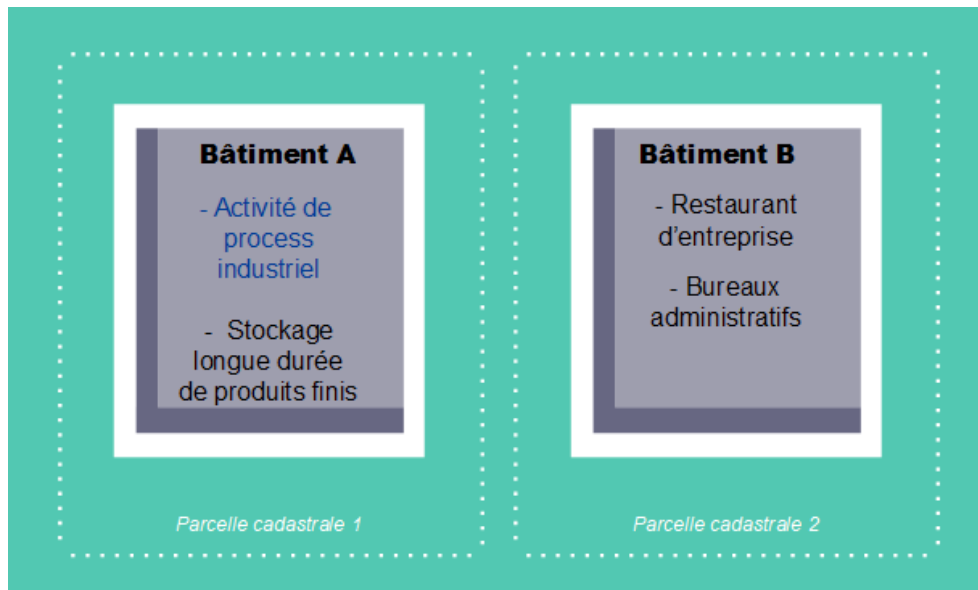
3 – Plusieurs bâtiments sur un même site



ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux immeubles (1 et 2) bien que séparés par une route car il y a un lien fonctionnel entre les deux.

7 – Plusieurs bâtiments sur un site industriel

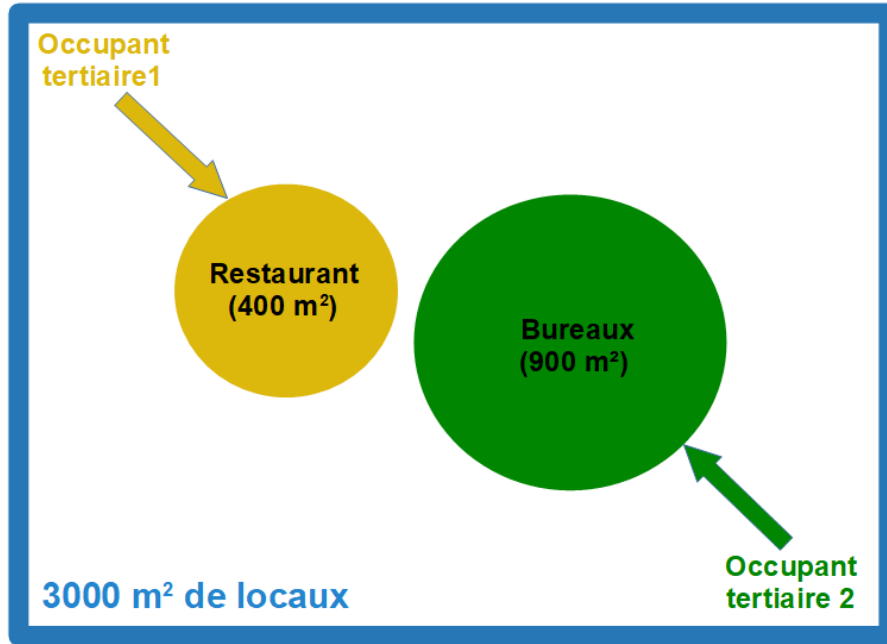


ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux bâtiments (A et B) en retenant **uniquement** les surfaces tertiaires (stockage, restaurant, bureaux)

Plus d'explications dans la FAQ OPERAT : question-réponse A6-Q1, A6-Q2, A7 (zones de stockage à prendre en compte), A8

Assujettissement : Exemple de cumul et d'assujettis



ANALYSE :

=> Surfaces tertiaires =
 $400 + 900 = 1\ 300\ \text{m}^2$
(> au seuil de $1\ 000\ \text{m}^2$)

=> Assujettis =
Propriétaire
occupant tertiaire 1
occupant tertiaire 2

3. Les objectifs à atteindre



Deux types d'objectifs

1) Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment/local de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

Valeur
relative

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010

- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

OU

Valeur
absolue

2) Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie tertiaire du bâtiment/local

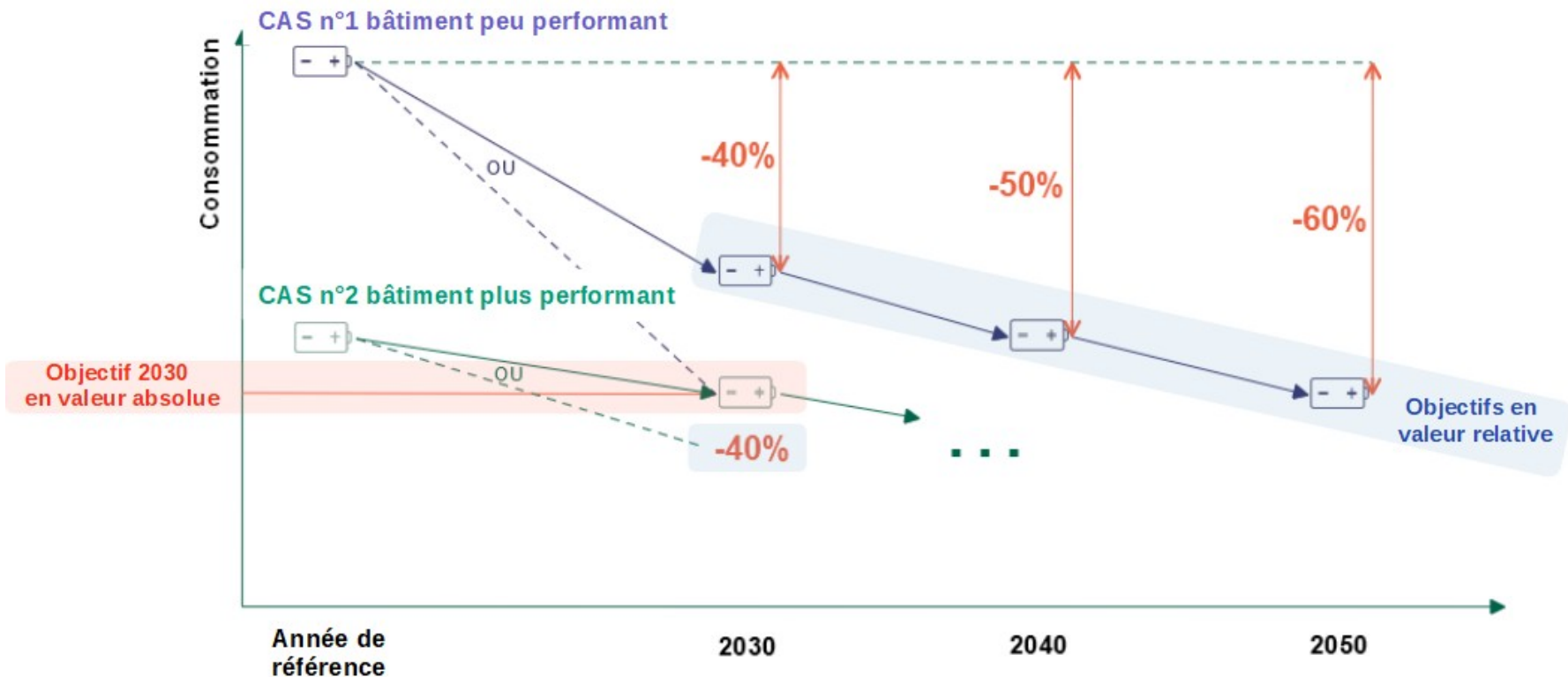
Valeur absolue fixée pour chaque décennie pour chaque type d'activité tertiaire et des meilleures techniques disponibles (correspondant au bâtiment neuf)

*_*_*_*_*_*_*_*

- Atteinte de l'un ou l'autre des deux objectifs à l'échéance : **Pas de choix à déclarer**
- Possibilité de **mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie du patrimoine** soumis à l'obligation et ceci au niveau national, régional ou départemental

Illustration des deux possibilités

Cas de deux Bâtiments accueillant le même type d'activité tertiaire (bureaux par exemple)



Objectif : quel périmètre ?

Surfaces tertiaires assujetties = 1 300 m²
Assujettis = propriétaire, occupant tertiaire 1,
occupant tertiaire 2

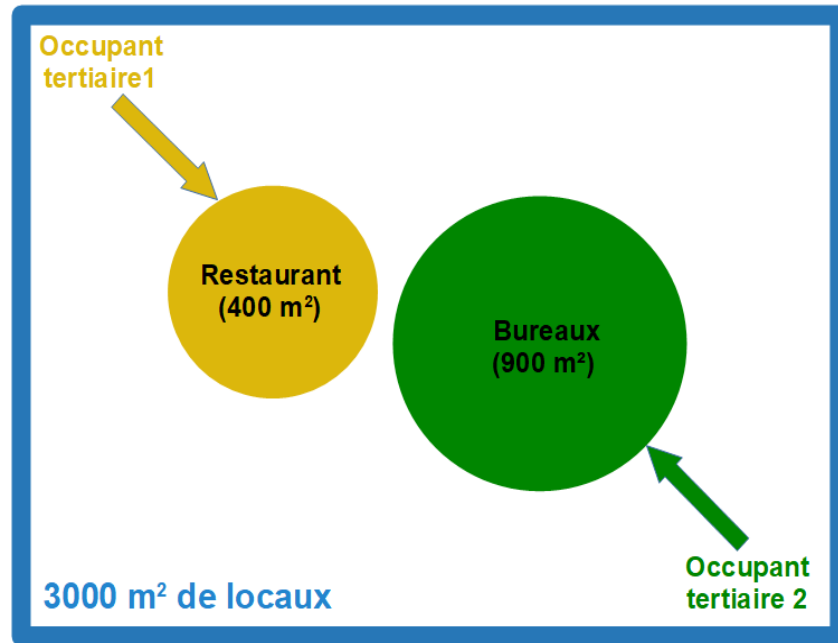
Périmètre de l'objectif :

un objectif pour le local Tertiaire 1 de 400 m²

un objectif pour le local Tertiaire 2 de 900 m²



Deux entités fonctionnelles assujetties
(EFA) avec chacune leur propre objectif



*L'EFA sera associée à un Identifiant Unique
Bâtiminaire (IUB) qui sera conservé dans le
temps même en cas de changement d'occupant*

Option 1 : objectif en valeur « relative »



Valeur
relative

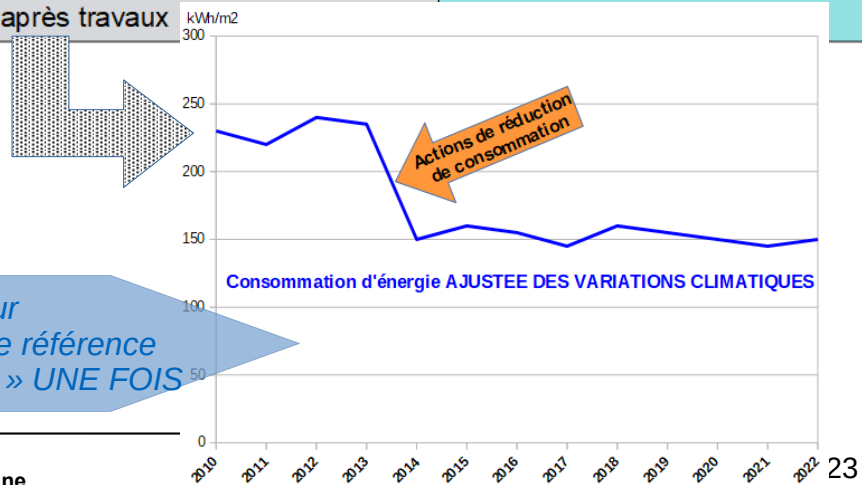
- Choisir sa consommation de référence pour une **année pleine d'exploitation (Cref)** sur une **année > ou = à 2010** sur 12 mois consécutifs (année calendaire non imposée)
- Si aucun choix n'est fait, une **année de référence par défaut** est attribuée (1ère année de consommation déclarée)
- Consommation de référence est **ajustée** selon les **variations climatiques**
- **Niveau de consommation en valeur relative (Crelat) :**
 - $Crelat\ 2030 = (1 - 0,4) \times Créf$**
 - $Crelat\ 2040 = (1 - 0,5) \times Créf$**
 - $Crelat\ 2050 = (1 - 0,6) \times Créf$**

Comment choisir son année de référence :

La recherche de l'ensemble des données de consommation entre 2010 et 2019 n'est pas obligatoire. Cette collecte pourra être plus ou moins approfondie selon la « situation » du bâtiment.

Bâtiment peu performant	Bâtiment très performant	Bâtiment avec des actions de rénovations énergétiques menées entre 2010 et 2019	Bâtiment neuf
<p>Possibilité de retenir une année récente</p> <p>=> Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple</p>	<p>Possibilité de retenir une année récente</p> <p>=> Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple</p>	<p>Possibilité de retenir une année de référence antérieure aux actions de réduction de consommation pour les valoriser pour l'atteinte de l'objectif</p> <p>=> Collecter et analyser les consommations sur la période avant et après travaux</p>	<p>=> L'année de référence sera la première année pleine d'exploitation</p>

De plus, dans le cas où l'objectif en **valeur absolue** est **volontairement retenu** par un occupant, il est possible de retenir une année de référence récente.



Possibilité de tester l'effet de l'ajustement climatique sur OPERAT sur différentes années entre 2010 et 2020 avant de choisir son année de référence
Après validation effectuée : Possibilité d'invoquer le « droit à l'erreur » UNE FOIS

Option 2 : objectif en valeur « absolue »

Valeur
absolue

- Niveau de consommation (Cabs) fixé en fonction de la **consommation des bâtiments nouveaux** de la même catégorie
- Basé sur des **rythmes d'utilisation et des indicateurs d'intensité d'usage de référence** spécifiques pour chaque catégorie d'activité (temps d'occupation, densité d'occupation,...)
- Cabs déterminé pour chaque échéance de 2030, 2040 et 2050
- **Cabs** (kWh/an/m²) = **CVC + USE**
 - CVC (**Chauffage/Ventilation/Climatisation**) = f(catégorie activité, climat) composante pour l'ambiance thermique et la ventilation, modulable selon rythme d'occupation
 - USE (**Usages Spécifiques Énergétiques**) = f(catégorie activité) composante pour les usages spécifiques propres à l'activité (équipements informatiques,...) et aux usages immobiliers (éclairage, chauffage de l'eau), modulable selon intensité d'usage
- Une **partie des valeurs absolue (CVC et USE) sont parues** (bureaux, écoles primaires et secondaires, entrepôts,...), la liste complète est attendue pour le second semestre 2022
Sous-catégories qui feront l'objet d'une valeur absolue: «**Liste des catégories & Proposition de segmentation**» sur <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

Possibilité d'adapter les objectifs, en cas de :

- **Disproportion économique (aides déduites)**

À justifier sur le temps de retour sur investissement :

- x 30 ans ou plus sur l'enveloppe
- x 15 ans ou plus pour les travaux renouvellement d'équipement
- x 6 ans ou plus pour les actions d'optimisation et d'exploitation des système

Dossier complet à fournir au plus tard 5 ans après la 1ere échéance de déclaration de la décennie

- **Contraintes techniques (risque sur le bâti), architecturales ou patrimoniales**

- x Avis de l'architecte compétent

- **Variation de l'activité et/ou de son volume (situation initiale et variations au cours du temps)** (pas de dossier technique) => modulation automatique sur OPERAT.



**Dossier technique
Obligatoire :**

- études énergétiques
- programme d'actions

4. Comment respecter cette réglementation



Obligation de renseigner annuellement (au 30/09) la plateforme OPERAT

Une première déclaration détaillée sur :

Echéance initiale au 30 septembre 2021
Reporté au 30 septembre 2022

- ✓ les **surfaces** soumises à obligation
- ✓ les **activités** tertiaires qui y sont exercées
- ✓ les **consommations annuelles** d'énergie par type d'énergie (*données de l'année 2020 et 2021 pour la première déclaration*)
- ✓ la **consommation de référence** (année de référence)

=> Prévoir pour cette 1ère déclaration :

- Un **travail préparatoire de collecte de données** (données surfaces, factures de consommations d'énergie ,...)
- Un **échange entre locataire et propriétaire et/ou le syndic** de copropriété pour certaines données administratives : *le locataire doit disposer du n° de SIRET du propriétaire, de la dénomination du bâtiment, du n° de lot des locaux occupés et connaître le type d'assujettissement (cf diapo 11)*

Il est conseillé de **faire sa déclaration en plusieurs fois** pour se familiariser à l'outil.

Possibilité de **déléguer la transmission des consommations** :

- à un prestataire extérieur (création d'un mandat via OPERAT)
- aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergies (renseigner les n° compteur sur OPERAT + autorisation sur OPERAT)

Les **preneurs à bail** peuvent aussi autoriser les **propriétaires** à déclarer leurs consommations (création d'un mandat via OPERAT) => **concertation préalable**

Possibilité **d'import de données en masse vers la plateforme** pour les structures devant déclarer un très grand nombre de bâtiments

A partir de janvier 2023 : **Interopérabilité possible avec les outils de suivi** de consommations des assujettis

Un **Guide utilisateur OPERAT V1.1** sur <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

Quel suivi de la mise en œuvre du dispositif ?

Affichage et Label sur l'atteinte des objectifs

- Une **attestation numérique annuelle** sur la situation des assujettis vis-à-vis du respect du dispositif :
 - Obligations d'affichage ou transmission aux employés / usagers
 - En annexe de documents contractuels (vente, location, ...)
- Système de **notation** type Label (**valeur verte**) qui qualifie la démarche de réduction des consommations d'énergie
 - × À l'échelle du local exploité (une entité fonctionnelle)
 - × A l'échelle d'un bâtiment y compris en multi-occupation (plusieurs entités fonctionnelles)
 - × A l'échelle d'un parc immobilier (ensemble des entités fonctionnelles appartenant à un même groupe avec des implantation géographique)



Que se passe-t-il en cas de non respect de EET ?

Contrôles et sanctions (applicables à l'entité fonctionnelle)

- Si absence de déclaration sur la plateforme : Mise en demeure, publication des mises en demeure sans effet (Name&Shame)
- **À partir de 2031 :**
 - si non atteinte de l'objectif par décennie : mise en demeure d'établir un plan d'actions, publication des mises en demeure sans effet, amende (1500 € pers physique / 7500 € pers. Morale)
 - Si non respect du plan d'action : publication du constat de carence, amende

Autres conséquences possibles :

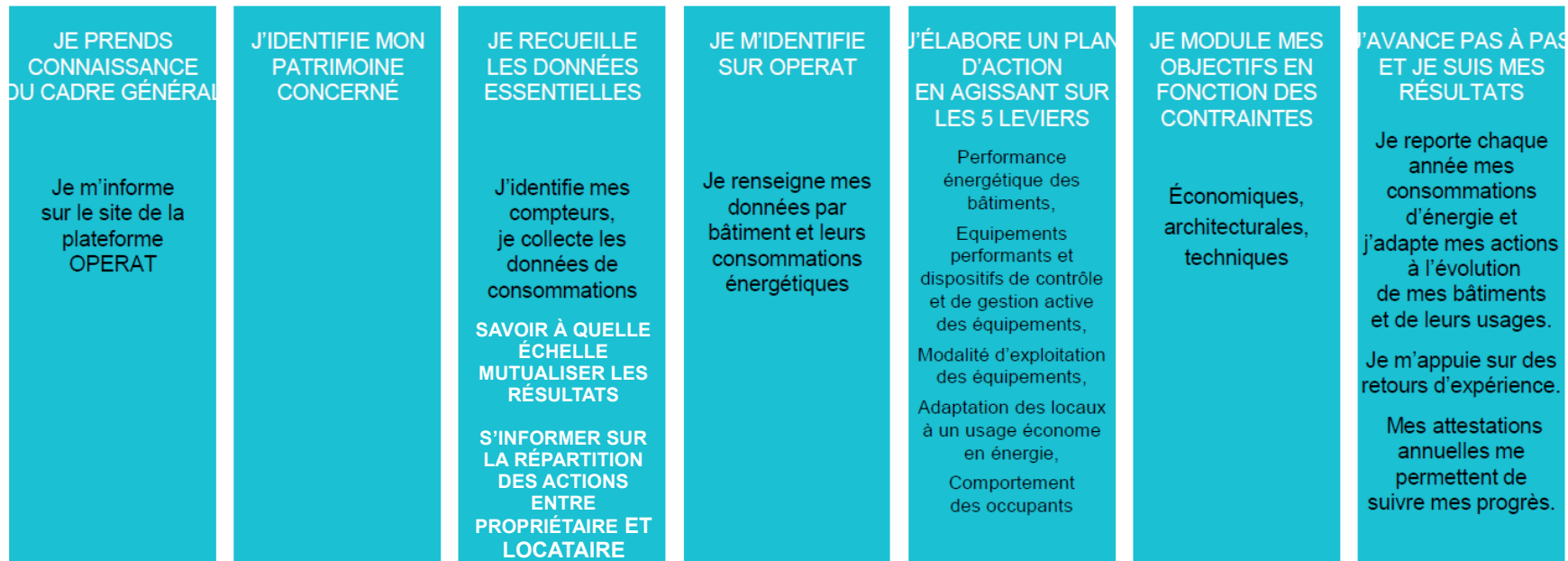
- ✓ *A court terme difficultés dans le transaction immobilière*
- ✓ *A moyen terme baisse de la valeur du patrimoine*
- ✓ *Facture énergétique de plus en plus impactante (coût de l'énergie)*
- ✓ *Réputation de l'entreprise*
- ✓ *Vers une conditionnalité des aides aux entreprises, au respect de cette réglementation ?*
- ✓ *Ne pas saisir les aides financières et/ou méthodologiques actuellement disponibles*
- ✓ ...

Les leviers d'actions disponibles (plan d'actions) pour les **propriétaires, preneurs à bail, occupants** :

- La performance **énergétique des bâtiments** : via des travaux sur l'enveloppe dont isolation murs, toiture (mise en œuvre de matériaux bio-sourcés), menuiseries, protection solaire...
- L'installation **d'équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements : remplacement de chaudières anciennes par du matériel moins énergivore (recours possible aux énergies renouvelables), éclairage / capteur de suivi des consignes,...
- Les modalités d'**exploitation** des équipements : maintenance (contrats d'exploitation avec objectif de résultat), suivi des capteurs, régulation...
- **L'adaptation des locaux** à un usage économe en énergie : adaptation des éclairages au poste de travail, détecteur de présence,...
- Le comportement des **occupants** : éco-gestes, sensibilisation,...

*Importance de la discussion préalable entre locataire et propriétaire pour élaborer le plan d'actions et convenir de la répartition des coûts selon les responsabilités de chacun
(Possibilité d'ajouter un annexe au bail sur le « qui fait quoi ? »)*

La mise en œuvre d'Eco Energie Tertiaire : *les étapes en synthèse*



5. Aides méthodologiques et financières

(non exhaustif !)



Proposé par Bpifrance :

- ✓ **Le « Climatomètre »** : outil en ligne gratuit pour **auto-évaluer le niveau** de maturité de l'entreprise vis-à-vis de la transition écologique et énergétique et de l'économie circulaire. Permet de **recevoir des recommandations personnalisées**, d'accéder à des ressources et des formations en ligne et d'identifier les possibilités spécifiques de financement ;
<https://climatometre.bpifrance.fr>
- ✓ **Le Coq Vert** : **label** des entrepreneurs engagés pour le climat. **Animation d'un réseau d'ambassadeurs et d'une communauté d'acteurs** ;
<https://www.bpifrance.fr/sites/default/files/inline-files/MANIFESTE%20DU%20COQ%20VERT.pdf>
- ✓ **« DIAG ECO-FLUX »** : **accompagnement** à l'optimisation des flux (énergie, eau, matières et déchets) pour les entreprises > 20 salariés. Subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME.
<https://diagecoflux.bpifrance.fr/>

Les aides : *réaliser son diagnostic et son plan d'actions*

Conseil et accompagnement

Proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- ✓ **Tester son profil énergétique : Quiz** en 60 secondes (10 questions) connaître son niveau de en termes d'optimisation de sa consommation => envoi de préconisations + réponses aux questions par un conseiller CCI. <https://www.eco-entrepreneurs.org/thematique/energie>
- ✓ **Visite énergie** : prise en charge par l'ADEME, la Région et la CCI, elle consiste en une visite sur site pour faire un bilan de la situation énergétique puis recevoir des recommandations en termes de solutions techniques et aides financières <https://www.eco-entrepreneurs.org/thematique/energie>

Proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

- ✓ **programme Performa Environnement** : Réservé aux entreprises artisanales elles peuvent bénéficier d'un **diagnostic individuel gratuit** réalisé par un conseiller CMA pour mesurer la maturité écologique de l'entreprise et **obtenir un plan d'actions concret sur-mesure**
<https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/performa-environnement/>
- ✓ **TPE et PME Gagnantes sur tous les coûts** : pour **optimiser les flux** avec diagnostic, analyse et **accompagnement pouvant aller jusqu'à une année**. Destiné aux entreprises < 20 salariés des secteurs de l'artisanat, du commerce, de la restauration et de l'hôtellerie
Contacteur : economie@cma-correze.fr

Les aides : *réaliser son diagnostic et son plan d'actions*

Conseil et accompagnement

Proposé par Bordeaux Métropole:

- ✓ **Le parcours pédagogique « Ateliers Charte Tertiaire »** : déjà 5 séances organisées depuis 2021 sous forme de webinaire présentant la réglementation Eco Energie Tertiaire et des retours d'expérience (**séances accessibles à tous (y compris hors Bdx M) et disponibles en replay**).
 - Atelier 1 du 28/04/21 (2h30) : Les bases du dispositif Eco-Energie Tertiaire »
 - Atelier 2 du 28/06/21 (2h30) : Application concrète du dispositif
 - Atelier 3 du 17/09/2021 (2h30) : Bâtir sa feuille de route
 - Atelier 4 du 17/09/2021 (2h30) : Relation Bailleur / Locataire
 - Atelier 5 du 03/03/22 (2h) Actualités et échanges thématique « où en êtes-vous ? »
 - Et d'autres à venir
- ✓ **Accompagnement technique** : Appel à candidatures pour recevoir une aide pour réduire ses consommations d'énergie et d'améliorer le confort de leurs salariés (sensibilisation, diagnostics et audits énergétiques). **Bénéficiaire : entreprises du territoire de Bdx Métropole uniquement**

Plus d'information sur :

<https://marenov.bordeaux-metropole.fr/2022/01/11/tertiaire-rejoignez-le-mouvement/>

Le Kit d'outils « Éco Énergie Tertiaire » élaboré par l'ANAP

Fiches très détaillées et opérationnelles pour appréhender pas à pas « en régie » la réglementation **Eco Energie Tertiaire** (mises en place par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des secteurs de la santé et médico-social).

Exemple de fiches :

- Connaître ses surfaces et usages
- Connaître ses consommations énergétiques
- Mettre en place un plan de comptage
- Etc ...

Cet outil peut s'adapter à bon nombre de secteurs d'activités tertiaires

Téléchargeables gratuitement (après inscription) : <https://ressources.anap.fr/rse/publication/2822>

Les aides : *conduire des travaux de rénovation*

Appuis financiers

AIDES financières par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Proposés par les fournisseurs et vendeurs d'énergie (les « obligés ») pour financer des travaux d'économie d'énergie. Les collectivités sont éligibles aux CEE et peuvent **se faire financer une partie de leurs travaux (enveloppe, équipements,...)**.

Aide bonifié avec le coup de pouce « chauffage des bâtiments Tertiaire » en cas de remplacement des **équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation**, au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur ou d'un système plus performant, recourant notamment aux énergies renouvelables. Les opérations seront engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et seront achevées au plus tard le 31 décembre 2026

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-tertiaires>

La liste exhaustive des **fiches standardisées CEE** pour le tertiaire sur ce lien (**outil de calcul**) :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees/batiment-tertiaire>

Les aides : *conduire des travaux de rénovation*

Appuis financiers

PRÊT vert « économie d'énergie » de l'ADEME et Bpifrance :

Ce nouveau prêt vert (depuis 2020), garanti et bonifié grâce au concours financier de l'ADEME a pour objectif de **cofinancer des programmes d'investissement de TPE, PME** et d'entreprises de taille intermédiaire visant à maîtriser et diminuer leurs impacts environnementaux, tels que les **projets visant à améliorer la performance énergétique** des sites.

Montant : de 10 000 à 1 M° €

- x Octroyé par Bpifrance
- x Destiné aux PME de plus de 3 ans
- x Obligatoirement associé à un financement extérieur

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

Les aides : *conduire des travaux de rénovation* (*Energies renouvelables*)

Accompagnement et appuis financiers

Fond chaleur de l'ADEME : Aide pour **financer** l'utilisation d'**énergies renouvelables** ou la **récupération de l'énergie** perdue par la fourniture de chaleur (réalisation d'études de faisabilité et d'investissements)

<https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage>

Solaire thermique - ADEME

Aide au Financement d'étude de faisabilité

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique>

Aide au financement d'un Audit et de la réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201119/rehabsolar2020-202>

Accompagnement du CRER sur les projets d'énergie renouvelable : réalisation d'étude préalable d'aide à la décision pour toute personne morale adhérente au CRER

<https://www.crer.info/>

6. Ressources documentaires et contact



Eco Energie Tertiaire : *quelques ressources*

Foire aux questions nationale
Une centaine de questions réponses !

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

4 supports pour **approfondir Eco Energie Tertiaire**

- Atelier n°1 : l'assujettissement
- Atelier n°2 : les entités fonctionnelles
- Atelier n°3 : les objectifs Eco Energie Tertiaire
- Une étude de cas : bâtiment de bureaux multi-locataires

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Les documents de communication :

- 4 page synthétique sur le dispositif

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-4pages-2-1.pdf

- 2 pages « passez à l'action en 10 étapes »

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-10etapes-1.pdf

- Vidéo de présentation

<https://youtu.be/rCUzL5Jr-Ms>

Pour faire sa **déclaration sur OPERAT**

Le Guide utilisateur OPERAT – V1.1

Et bientôt des vidéos de démonstration et tutoriels...

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Rubrique internet détaillée sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (mises à jour régulières)

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-r4735.html>

• Les principales références réglementaires

- ✓ LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 175)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037639678

- ✓ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251/>

- ✓ Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041842389/>

- ✓ Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 (*dit « valeur absolue » 1*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042994780>

- ✓ Arrêté modificatif du 13 avril 2022 (*dit « valeur absolue » 2*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

Contacts :

Vos questions concernant le dispositif « Eco Energie Tertiaire » :

AU NIVEAU NATIONAL

<https://operat.ademe.fr/#/public/contact>

EN NOUVELLE-AQUITAINE

Interlocuteur DREAL Nouvelle-Aquitaine : **Virginie ALBERT**

à

energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr